

M A I R I E D E  
C H Â T E L

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle autorité environnementale  
69 453 Lyon Cedex 06

Châtel, le 13 novembre 2023

**Objet** : saisine de l'Autorité environnementale (Ae)

*Références dossiers : Remplacement de la télécabine du Linga – Châtel (74390)*

*Coordonnées : Commune de Châtel – 109 route du Centre – 74390 CHATEL - Tel. +33 (0)4 50 73 29 01*

*Nos réf : NR/AA/SC 2311-948*

Madame, Monsieur,

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de consulter pour avis l'Autorité environnementale (Ae). Cette consultation porte sur le projet de remplacement de la télécabine du Linga par un télésiège à Châtel. Le dossier comprend l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation (DAET).

Selon l'article R 122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses mail suivantes : [s.condevaux@mairiedechatel.fr](mailto:s.condevaux@mairiedechatel.fr) ; [pierre.moguet@cna-mo.com](mailto:pierre.moguet@cna-mo.com) .

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai<sup>1</sup> sera mise en ligne sur votre site internet :

Je vous transmets avec cette saisine un dossier numérique comprenant la DAET et l'étude environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Nicolas RUBIN



PJ : dossier numérique de DAET + étude environnementale

<sup>1</sup>« l'absence d'information émise dans le délai » ne signifie pas que l'avis est réputé favorable mais que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les délais